

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

<u>Présents</u>: Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc (en visio), M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie (en visio), M. SERPETTE Patrick (en visio), Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

<u>Pouvoirs</u>: Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR

URBANISME / AMENAGEMENT

- 1. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 2. Avis sur le projet d'arrêté portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF Réseau, RATP et lle-de-France Mobilités,

FINANCES

3. Ouverture du quart des crédits d'investissement,

CCVE

- 4. Approbation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.),
- 5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. 2021,

BASSERVACESACERACE CONTACT CALLEGISTICS SIARCE SERVED CHEST CONTACT CONTACT CONTACT CONTACT CONTACT CONTACT CO

6. Retrait du groupement de commandes proposé par le SIARCE pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associés.

INFORMATION

- Décisions du Maire,
- Points divers.



Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 32 puis elle procède à l'appel nominal des élus. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

La séance du conseil municipal se tient en présentiel et à distance par visioconférence.

Madame le Maire annonce la présence de Monsieur QUERE Gilles du cabinet SIAM URBA pour le 1^{er} point relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La Commune a fait appel au cabinet SIAM URBA pour l'assister dans sa procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal ordinaire du 6 octobre 2022, les membres ont des observations sur ce document.

Madame Séverine MARCHE indique avoir une observation sur ce compte-rendu : lors du conseil municipal du 6 octobre 2022, le public est intervenu au cours de la séance. Or, le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation dans les débats du conseil municipal conformément au code général des collectivités territoriales. Ainsi, une mention de ces interventions aurait dû être consignée dans le procès-verbal. Elle ajoute que Madame le Maire a entretenu la conversation avec le public.

Madame le Maire explique que les échanges avec le public avaient été faits en fin de conseil.

M. FONSECA David affirme le contraire.

URBANISME / AMENAGEMENT

Point n°1 (délibération n°2022/28) : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire présente ce point :

Elle rappelle les objectifs de la présente révision du PLU

- La prise en compte du contexte législatif,
- L'adaptation du projet communal et l'intégration des nouvelles orientations municipales en termes de développement et d'aménagement,
- L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de P.A.D.D. qui formule les orientations générales suivantes :

<u>AXE 1</u> - Conforter l'identité rurale fontenoise fondée sur des patrimoines naturels et bâtis de qualité,

AXE 2 - Maîtriser le développement urbain de la Commune,

AXE 3 - Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une exposition publique a eu lieu en Mairie, dans la salle du conseil municipal, du lundi 14 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus afin de présenter les grands axes du P.A.D.D.;

CONSIDÉRANT qu'une réunion avec les personnes publiques associées s'est tenue en Mairie le 14 octobre 2022 afin de leur présenter les orientations du P.A.D.D.;

CONSIDÉRANT que le P.A.D.D. joint à la présente délibération et mis en débat, formule les orientations générales suivantes :

<u>AXE 1</u> - Conforter l'identité rurale fontenoise fondée sur des patrimoines naturels et bâtis de qualité,

AXE 2 - Maîtriser le développement urbain de la Commune,

AXE 3 - Promouvoir des pratiques durables et environnementales plus vertueuses ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ci-annexé.

PRÉCISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la Ville www.fontenaylevicomte.fr.

Point n°2 (délibération n°2022/29) : Avis sur le projet de révision du classement sonore du réseau ferré de l'Essonne

Monsieur BALDY Patrick présente ce point :

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de révision du classement sonore SNCF en Essonne, il s'avère que la commune de Fontenay-le-Vicomte est très peu impactée par le bruit de la circulation ferroviaire. En effet, la largeur maximale des secteurs affectées par le bruit est de 30 mètres, de part et d'autre de la voie ferrée. Ainsi, une seule propriété est touchée par le bruit puisqu'elle se situe à une distance de 8 mètres par rapport à la voie. Les autres propriétés situées le plus près de la voie sont, quant à elles, à des distances allant de 170 mètres à 208 mètres.

Il est précisé que les niveaux sonores sont relevés à partir d'une hauteur de 5 mètres et sur une distance de 2 mètres par rapport à la voie.

En 2012, la totalité de la voie allant de Corbeil à La Ferté-Alais a été entièrement renouvelée par de longs rails soudés ce qui a permis la réduction du bruit.

En 2018 sont arrivées les nouvelles rames de banlieue qui ont un niveau sonore inférieur par rapport aux anciennes. Les trains de fret ont été limités à deux par jours et ils ne circulent la nuit que de manière exceptionnelle.

Aussi, l'arrêté du 23 juillet 2013 modifie l'arrêté du 30 mai 1996 modifie les seuils acoustiques des 5 catégories du classement sonore. La commune de Fontenay-le-Vicomte passe de la catégorie 3 à la catégorie 4 sur ce projet de révision.

Madame MARCHE Séverine demande l'ajout d'un considérant sur la présente délibération afin de préciser que la commune de Fontenay-le-Vicomte est passée de la catégorie 3 à la catégorie 4 dans le classement sonore. Elle indique également que le classement sonore du réseau ferroviaire devra être intégré dans le PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi bruit » qui institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

VU l'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;

VU le projet de révision du classement sonore des lignes ferroviaires établi conformément à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le classement sonore des infrastructures de transport ferré dans le département de l'Essonne a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau et des évolutions du trafic l'empruntant ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, fixe les seuils acoustiques des 5 catégories du classement et associe à chaque catégorie la largeur maximale du secteur affecté par le bruit, comme suit :

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ¹
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L _{Aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

CONSIDÉRANT l'actualisation du classement sonore du réseau ferroviaire de la commune de Fontenay-le-Vicomte qui passe de la catégorie 3 à la catégorie 4 sur ce projet de révision ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement, ce projet de révision du classement est soumis pour avis aux communes situées au voisinage de l'infrastructure ;

CONSIDÉRANT que la date butoir pour adresser un avis motivé est fixée au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France Mobilités dans le département de l'Essonne.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2022/30) : Ouverture du quart des crédits d'investissement

Monsieur LUCAS Marc présente ce point :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

VU la délibération n°2022/12 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 est de 364 540 € (chapitres 20, 21 et 23), déduction faite des restes à réaliser de 2021, répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2022	¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	22 000 €	5 500 €
21 – Immobilisations corporelles	342 540 €	85 635 €
23 – Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL	364 540 €	91 135 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, soit un montant total de 91 135 € (quatre-vingt-onze mille cent trente-cinq euros) répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Article – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2022	¼ des crédits	
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	22 000 €	5 500 €	
21 – Immobilisations corporelles	21312 – Bâtiments scolaires	342 540 €	85 635 €	
23 – Immobilisations en cours	Néant	0 €	0 €	
TOTAL		364 540 €	91 135 €	

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0 Point n°4 (délibération n°2022/31) : Approbation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

Madame le Maire présente ce point.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39;

VU la délibération n°70-2022 prise en Conseil Communautaire de la C.C.V.E. en date du 27 septembre 2022 prenant acte de son rapport d'activité 2021 ;

VU le rapport d'activité 2021 de la C.C.V.E. ci-annexé ;

VU le compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la C.C.V.E. d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres de la C.C.V.E. doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport d'activité ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Point n°5 (délibération n°2022/32) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la C.C.V.E. - 2021

Madame le Maire présente ce point.

Monsieur DHONT Jean-Pierre a une remarque sur ce sujet. Il indique avoir eu des retours d'administrés mécontents notamment sur la périodicité du ramassage des déchets ménagers et qu'il serait intéressant de travailler sur l'amélioration de ce service.

Madame le Maire répond que c'est un sujet à évoquer lors d'une commission « Déchets Ménagers » à la CCVE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et fixant ses compétences statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 7 octobre 2005, transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne la compétence relative à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCL-086 du 28 février 2018 portant mise à jour des statuts de la C.C.V.E.;

VU la délibération n°82-2022 prise en Conseil Communautaire de la C.C.V.E., en date du 27 septembre 2022, prenant acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2021 ;

VU le rapport annuel 2021 ci-annexé;

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la Loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres de la C.C.V.E. doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2021.

STANCE STANCE OF THE STANCE STANCE

Point n°5 (délibération n°2022/24) : Retrait du groupement de commandes proposé par le SIARCE pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associés

Mme le Maire présente ce point :

Par délibération prise en conseil municipal du 19 juin 2020, la commune de Fontenay-le-Vicomte a adhéré au groupement de commandes du S.I.A.R.C.E. pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées.

Aussi, la Ville a adhéré, en parallèle, au groupement de commandes proposé par le S.M.O.Y.S. pour les mêmes prestations par délibération du 12 mai 2022.

Dans ces conditions, la Commune ayant approuvé l'adhésion du S.I.A.R.C.E. au S.M.O.Y.S. pour le transfert de ses compétences électricité et gaz lors du conseil municipal du 25 septembre 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de Fontenay-le-Vicomte du groupement de commandes proposé par le S.I.A.R.C.E. et de maintenir l'adhésion à celui du S.M.O.Y.S.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération n°DBS202033 du 20 avril 2020 du bureau syndical du S.I.A.R.C.E. approuvant la convention constitutive du groupement de commandes entre le S.I.A.R.C.E. et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le S.I.A.R.C.E. comme coordonnateur de commande ;

VU la délibération n°2020/36 prise en conseil municipal du 19 juin 2020 portant adhésion de la commune de Fontenay-le-Vicomte au groupement de commandes du S.I.A.R.C.E. pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°2019-37 prise en conseil municipal du 25 septembre 2019, la Commune a approuvé l'adhésion du S.I.A.R.C.E. au S.M.O.Y.S. pour le transfert de ses compétences électricité et gaz ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n°2022-17 prise en conseil municipal du 12 mai 2022, la Commune a approuvé l'adhésion au groupement de commandes proposé par le S.M.O.Y.S. pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, la nécessité pour la Ville de se retirer du groupement de commandes du S.I.A.R.C.E., la Ville ayant adhéré à celui du S.M.O.Y.S. pour les mêmes prestations ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Fontenay-le-Vicomte du groupement de commandes proposé par le S.I.A.R.C.E. pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président du S.I.A.R.C.E.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 18 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

NAME OF THE PROPERTY OF THE PR

DÉCISIONS DU MAIRE:

- Décision n°2022/15 du 11 octobre 2022 − Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « les vignes » à l'association KRISAOR DANSE MODERNE
- Décision n°2022/16 du 11 octobre 2022 − Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente « les vignes » à l'association GYM D'ENTRETIEN VAL D'ESSONNE (GEVE)
- Décision n°2022/17 du 4 novembre 2022 Virement de crédits depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »
- Décision n°2022/18 du 16 novembre 2022 Signature d'un contrat avec ISA'MUSIC pour le Marché de Noël du 17 décembre 2022
- Décision n°2022/19 du 16 novembre 2022 − Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique lors de la soirée au profit des restos du cœur à Fontenay-le-Vicomte
- Décision n°2022/20 du 16 novembre 2022 Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. OLIVEIRA-LOPES, pour une prestation technique lors de la soirée au profit des restos du cœur à Fontenay-le-Vicomte
- Décision n°2022/21 du 22 novembre 2022 Signature d'un contrat de coréalisation entre la ville de Fontenay-le-Vicomte et la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le spectacle des Hivernales 2023
- Décision n°2022/22 du 2 décembre 2022 Signature d'une convention avec la C.C.V.E. pour la mise à disposition d'un vidéoprojecteur au profit de la commune de Fontenay-le-Vicomte
- Décision n°2022/23 du 5 décembre 2022 Signature d'une convention entre l'association COMPAGNIE SUR UN FIL et la commune de Fontenay-le-Vicomte pour l'utilisation de la salle polyvalente « LES VIGNES », pour une représentation théâtrale gratuite

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions prises par Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 h 39.

Le Secrétaire de séance,

Patrick BALDY

alerie MICK RIVES

∐e Maire,